

Septembre 2023

## BÉNÉFICE DE LA RETRAITE : LA CONDITION D'ÂGE

La retraite de base comme la retraite complémentaire ne peuvent être liquidées qu'à partir d'un âge fixé par le code de la sécurité sociale.

La réforme fait passer cet âge de 62 à 64 ans, selon l'année de naissance, pour les pensions prenant effet à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

*Dans certains cas précisément définis, la retraite peut être liquidée avant l'âge légal (carrières longues, handicap, invalidité, incapacité) – cf. nos fiches pratiques sur ces différents cas.*

Année de naissance	Age de départ à la retraite
Avant le 1 <sup>er</sup> septembre 1961	62 ans
Entre le 1 <sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois
1962	62 ans et 6 mois
1963	62 ans et 9 mois
1964	63 ans
1965	63 ans et 3 mois
1966	63 ans et 6 mois
1967	63 ans et 9 mois
A partir de 1968	64 ans